

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022
N°2022.04.17

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	26	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PREAU, Philippe ROCHETTE,

Françoise MASSOUBRE, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Josiane MARION	représentée par Philippe ROCHETTE
Francis GAUMY	représenté par Christian DURANTIN
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Valérie BERTHÉOL
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

Françoise Massoubre a été nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ET ACTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la réunion de la commission Animation - Vie Associative - Sportive - Culturelle, en date du 16 juin 2022,

Considérant, que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la commune peut attribuer une subvention de fonctionnement pour la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique, aux associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 20 Voix Pour, 10 Abstentions et 3 Non Participation au vote de Patrick Nehemie, Philippe Rochette et Dominique Molle

- **APPROUVE** l'octroi de subventions et leur versement aux associations, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant de **2 900,00 €**.
- **INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 du budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN

